

Appel de propositions

Action concertée « Projet ciblé »
**L'intervention comportementale intensive (ICI)
au Québec :**
Portrait de son implantation et mesure de ses effets

Proposée par :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux
et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

À SOULIGNER

Type de programme :	projet de recherche
Durée :	5 ans
Montant total :	250 000 \$
Lettre d'intention :	15 septembre 2010 à 16 h
Demande de financement :	12 janvier 2011 à 16 h

Fonds de recherche
sur la société
et la culture

Québec 



Appel de propositions

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs	p. 2
Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 3
Conditions du concours et de la subvention	p. 5
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	p. 8
Dates du concours et début de la période de subvention	p. 8
Renseignements	p. 9
Annexe 1 : Dépenses admissibles pour les projets de recherche	p. 10
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 11

OBJECTIFS

La communauté scientifique¹ est invitée à répondre à cet appel de propositions dont les objectifs sont de : 1) dresser un portrait des choix de modèles d'Intervention Comportementale Intensive (ICI) privilégiés par les Centres de réadaptation du Québec (CRDI) et des conditions dans lesquelles s'est effectuée leur implantation et 2) mesurer les différents effets de cette intervention chez les enfants aux prises avec un TED et chez leurs familles.

Les résultats de cette recherche devraient permettre d'éclairer le MSSS, les CRDI et les différents intervenants impliqués quant à la place de l'ICI parmi la panoplie de services à offrir aux enfants de 2 à 5 ans présentant un TED et à leurs familles.

CONTEXTE

En 2003, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) publie *Un geste porteur d'avenir – Des services aux personnes présentant un trouble envahissant du développement, à leurs familles et à leurs proches*². En page 38 de ce plan d'action, l'ICI est identifiée comme l'une des façons d'agir auprès des enfants ayant un TED.

Le plan d'action confie aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) le mandat d'implanter des services d'intervention comportementale intensive (ICI) pour les enfants de 2 à 5 ans présentant un TED et chez qui ce type d'intervention est requis. Toutefois, même s'il ne prévoit pas élaborer un programme national pour baliser ce type d'intervention, le MSSS diffuse auprès des agences de la santé et des services sociaux³ une note explicative sur ses attentes en matière d'ICI⁴.

¹ Le masculin sert de genre épique en français. Son emploi dans ce texte n'a aucune connotation discriminante.

² <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2002/02-820-01.pdf>

³ À l'époque on parlait des Régies régionales de la santé et des services sociaux.

⁴ Une copie de ce type de note pourra être obtenue auprès de jocelyne.belanger@msss.gouv.qc.ca.

Appel de propositions

Sept ans après l'implantation de tels services, trois constats se dégagent :

- L'implantation de l'ICI semble se moduler différemment selon les établissements (notamment en ce qui a trait aux choix de modèles d'intervention et de conditions d'implantation) ;
- Il n'existe pas de données objectives pour apprécier les effets de ces différents modèles chez les enfants concernés ni chez leurs familles ;
- Etant donné l'ampleur des ressources consenties pour la mise en place de l'ICI, il apparaît important de faire le bilan de son implantation et de vérifier la nature des effets qu'elle peut avoir chez les enfants de 2 à 5 ans présentant un TED et chez leur famille.

BESOINS DE RECHERCHE

Les deux objectifs de cet appel de propositions font appel à des méthodologies différentes et afin d'assurer la cohérence d'ensemble de la démarche, toute proposition soumise devra adopter ces deux objectifs en prenant en compte les besoins correspondants suivants, à savoir

Le portrait de l'ICI au Québec

Cet aspect de la recherche devrait permettre de cerner les différents choix de modèles d'ICI que les CRDI ont mis en application, les conditions matérielles, temporelles, etc. qui ont prévalu lors de l'implantation, les aspects qui semblent avoir favorisé ou nuit à cette mise en place et le niveau de satisfaction des personnes visées ou impliquées dans ces interventions.

Plus spécifiquement, les partenaires de cette Action concertée souhaitent obtenir un état de situation sur la façon dont cette intervention a été mis en place au sein des 22 établissements concernés, soit 21 CRDI et 1 centre de réadaptation en déficience physique. Le portrait attendu est celui qui prévaut au moment où débute le projet de recherche. Il devrait permettre d'obtenir une vision de la réalité vécue par les centres de réadaptation à partir d'informations sur :

- La nature du modèle d'ICI privilégié et les mesures prévues et mises en place pour l'implanter ;
- Les différents outils utilisés pour déterminer l'admissibilité à recevoir les service d'ICI ;
- L'organisation et la gouvernance en lien avec la dispensation du service ;
- Les ressources humaines et financières impliquées ;
- Les mécanismes de supervision et de formation initiale et continue des intervenants qui dispensent l'ICI ;
- La présence d'interfaces avec des programmes ou d'autres instances ;
- La satisfaction des parents ;
- La perception des gestionnaires ;
- etc.

Ce portrait devrait permettre, notamment, de bénéficier d'informations pour l'ensemble des établissements concernés et de les comparer selon les types de modalités développées et selon les régions sociosanitaires.



Appel de propositions

L'évaluation des effets de l'ICI sur les enfants et leurs familles par une étude longitudinale

Cette partie de la recherche devrait permettre de cerner, dans le temps, les effets de l'ICI sur les enfants et leurs familles à la lumière des objectifs initiaux impartis à ces modèles d'intervention et des attentes qui avaient été manifestées par le MSSS aux CRDI. Pour ce faire, un nombre suffisant d'enfants devra d'abord être suivi sur une certaine période également suffisante pour bien juger des effets. La durée de la subvention a été ajustée afin de permettre l'adoption d'une telle démarche longitudinale de recherche.

Les partenaires attirent l'attention des chercheurs sur l'importance de prendre en considération la plus grande diversité possible de modèles d'ICI implantés et de bien les contextualiser.

Ultimement les résultats de cette recherche devraient permettre d'éclairer le MSSS, les CRDI et les différents intervenants impliqués quant à la place et à la pertinence de ces modalités d'intervention dans la panoplie de services à offrir aux enfants de 2 à 5 ans présentant un TED et à leur famille.

NOTE IMPORTANTE

Bien que les informations disponibles au sein des différents centres de réadaptation (CRDI) en lien avec ce type d'intervention n'aient pas été normées (aucune information en ce sens n'avait été prescrite au départ), ni colligées selon des balises formelles, les partenaires estiment qu'elles seront utiles pour apprécier la diversité des modèles d'implantation.

Dès le lancement du concours, le MSSS informera les différents établissements du Québec concernés par les services offerts aux enfants de 2-5 ans présentant un TED, de la démarche de recherche qui sera entreprise et les invitera à y participer afin de faciliter le déroulement de la recherche et, ultimement, de s'assurer de la qualité des services offerts à cette population, en lien avec le Plan d'action.

Appel de propositions

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

La description du programme Actions concertées et de ses règles est disponible à l'adresse suivante : <http://www.fqpsc.gouv.qc.ca/upload/editeur/subventions/actions-concertees.pdf>

- Cette Action concertée permettra de financer UN PROJET d'une durée maximale de 5 ans débutant le 1^{er} avril 2011.
- Compte tenu de la nature de ce projet, les rapports attendus sont :

	Rapport d'étape ⁵	Rencontres de suivi	Rapport final
Portrait	<ul style="list-style-type: none"> • 31 mars 2012 	Selon le déroulement de la recherche – ces rencontres permettront d'échanger sur l'ensemble du projet. Les rapports d'étape seront présentés dans le cadre de ces rencontres de suivi organisées par le FQSC.	30 juin 2013
Étude longitudinale	<ul style="list-style-type: none"> • 31 janvier 2013 • 30 juin 2014 • 30 juin 2015 		30 juin 2016

- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 250 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, de collèges et aux chercheurs d'établissement (CE) qui peuvent agir à titre de responsables de la demande.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FQSC dans son *Programme Actions concertées*, quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁶, au respect de la propriété intellectuelle⁷, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le [Programme Actions concertées](#).
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document [Programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [Programme Actions concertées](#), le chercheur qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les chercheurs financés, les partenaires de l'action concertée et un ou des membres du FQSC. Elles sont organisées par le FQSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer peut entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les chercheurs financés dans le cadre de ce concours doivent avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles de bénéficier de ces retombées. Dans cet esprit, le

⁵ Document qui fait état de l'avancement du projet et dont le contenu sera discuté lors des rencontres de suivi.

⁶ Voir Annexe 1.

⁷ Voir Annexe 2.

Appel de propositions

FQRSC a développé le Guide 1 :4 :20 ⁸ que les chercheurs devront utiliser pour la présentation de leur rapport final.

- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, dans le cadre du *programme Actions concertées*.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.fqpsc.gouv.qc.ca situé dans la rubrique « **Mon dossier électronique et curriculum vitae** ». À cette étape, seul le curriculum vitae du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Web du FQRSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du [Programme Actions concertées](#).

Les critères d'évaluation des lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ; • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions. 	50 points <small>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</small>
Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions		10 points
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus ; • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances. 	30 points
Diffusion et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de diffusion et de transfert des connaissances. 	5 points
Liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Implication et degré de collaboration des partenaires de l'Action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche. 	5 points

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

⁸ Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 :4 :20) <http://www.fqpsc.gouv.qc.ca/upload/editeur/rapport-AC.pdf>

Appel de propositions

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « **Mon dossier électronique et curriculum vitae** », dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : (www.fqrsc.gouv.qc.ca). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> La mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 pts) L'adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 pts) La rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 pts) La contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 pts) 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%</p>
Capacité scientifique de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> L'adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) La présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) La qualité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche et les partenaires de l'Action concertée (5 pts) La qualité et le degré d'implication des milieux partenaires (5 pts) L'importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 pts) 	20 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> La qualité de la stratégie d'encadrement et des activités prévues pour les étudiants pour enrichir leur formation (5 pts) L'intégration des étudiants au projet (ainsi que des stagiaires de recherche postdoctoraux, le cas échéant) et la nature des tâches leur étant confiées (5 pts) 	10 points



Appel de propositions

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions, en procédant à l'évaluation rigoureuse⁹ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants du partenaire assiste aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et au partenaire la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS ET DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI LE 15 SEPTEMBRE 2010** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce des résultats par courriel est prévue dans la semaine du 4 octobre 2010.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI LE 12 JANVIER 2011** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 21 mars 2011.

Le début du projet est prévu pour le 1^{er} avril 2011.

⁹ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : <http://www.fqrcs.gouv.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>

Appel de propositions

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Programme des actions concertées

Concours : ICI

140, Grande-Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

Nathalie Roy

Chargée du programme Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : actions-concertees-sc@fgrsc.gouv.qc.ca

Pour toute question ou problème d'ordre technique :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou

1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)

Courriel : centre.assistance@fgrsc.gouv.qc.ca

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

Appel de propositions

ANNEXE 1 – DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES PROJETS DE RECHERCHE

DÉPENSES	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT					
Rémunération :					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**					
- Dégagement de la tâche pour les partenaires***					
- Étudiants de 1er cycle					
- Étudiants de 2e cycle					
- Étudiants de 3e cycle					
- Stagiaires de recherche postdoctorale					
- Professionnels de recherche					
- Techniciens de recherche					
- Personnel administratif					
Honoraires professionnels :					
- Consultants					
Frais de dédommagement des participants à l'étude					
Frais de déplacement et de séjour					
Matériel et fournitures de recherche					
Frais de transport de matériel et d'équipement					
Frais de location de locaux et d'équipement					
Frais de télécommunications					
Fournitures informatiques et achat de banques de					
Frais de production, d'édition ou de reprographie					
Frais de traduction					
Achat d'équipements					
Sous-total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement					
DÉPENSES DES CHERCHEURS DE COLLÈGE					
Frais de dégagement, chercheurs de collègue					
Suppléments statutaires, chercheurs de collègue					
Sous-total : Dépenses des chercheurs de collègue					
TOTAL DU FINANCEMENT					

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel de propositions.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel de propositions.

*** Offert pour le volet de recherche-action seulement, et ce, pour les membres réguliers portant le statut COP.

*Appel de propositions***ANNEXE 2 - PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES****Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et le partenaire reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et le partenaire financier peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et le partenaire financier peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et le partenaire financier peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et le partenaire financier peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et le partenaire financier s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'au partenaire financier. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'au partenaire financier qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.